
Séance du 13 décembre 2024	
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	L'an deux mille vingt-quatre et le treize décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 7	<u>Sont présents:</u> Odette CHAIGNEAU, André GABARD, Philippe CHUPEAU, Michel VANHOLDERBEKE, Yaël REY, Carine DUFOUR, Monique GAUFFRE
<u>Votants:</u> 7	<u>Représentés:</u> <u>Excuses:</u> Philippe GEORGES, Marie-Thérèse CRESTIA, Charlène SURGET, Ludovic GUIONIE <u>Absents:</u> <u>Secrétaire de séance:</u> Monique GAUFFRE

Objet : ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL ET D'UNE PORTION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT " LE TILLET " - DE 2024 50

Madame le Maire fait part à l'assemblée des résultats de l'enquête qu'elle a prescrite par arrêté du 11 septembre 2024 sur le projet d'aliénation d'un chemin rural et d'une portion d'un chemin rural au lieu-dit « Le Tillet ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et considérant qu'aucune observation contraire au projet n'a été présentée au cours de l'enquête décide de vendre à :

- Monsieur GEORGES Philippe la parcelle nouvellement cadastrée ZK n°136 d'une contenance de 164 m² au prix de 4.26 € le m². La vente sera réalisée pour un montant de 698.64 €.
- Monsieur et Madame DUFRAISSE Alain la parcelle nouvellement cadastrée ZI n°107, d'une contenance de 74 m² au prix de 4.26 € le m². La vente sera réalisée pour un montant de 315.24 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour régler cette affaire.

Objet : CONVENTION FOURRIERE 2025 - DE 2024 51

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier émanant de la SPA de Bergerac annonçant les tarifs pour 2025 en tenant compte de l'augmentation des charges de cet organisme. Le prix par habitant est fixé à 1.05 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention avec la SPA.

Objet : QUESTIONS DIVERSES

- Les vœux de la municipalité auront lieu le 18 janvier 2025 à 11 heures
- Rappel Noël de l'école le 20 décembre à partir de 16 heures
- Lotissement de 3 lots "Ancien Moulin des Lèches" : problème d'écoulement des eaux, y a-t-il des obligations pour le propriétaire du terrain ? (voir avec le service urbanisme).